

Conseil municipal du 28 juin 2022
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE de MORANCEZ

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2022
Convocation du 22 juin 2022

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 21 heures

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard

Etaient présents :

M. **BESNARD** Gérard, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, Mme **TOURON** Elodie, M. **BRAULT** Jacky, Mme **CHARPENTIER** Chantal
M. **LEPRINCE** Laurent, Mme **CROSNIER** Dominique, Mme **BONNAFOUX** Chane, M **FEUGUEUR** Stéphan, M. **DURAND** Rémy, Mme **LE TEISSIER** Aude. M **DESFONDS** Franck

Absents excusés :

M. **GENET** Didier
M. **BIZET** Florent pouvoir à M **GUICHARD**
Mme **PAYET** Solène pouvoir à M **BESNARD**
Mme **CAPRETTI** Corine pouvoir à Mme **TOURON**
Mme **COSTA** Sandra
M. **DELIMOGES** Gilbert

Secrétaire de séance : Mme **CROSNIER** Dominique est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2022

I FINANCES

- Décision modificative pour attribution de subvention exceptionnelle
- Décision modificative pour transfert de compétence EP

II RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un vacataire
- Démission d'un adjoint

III ADMINISTRATION GENERALE

- Choix de la publicité des actes

IV COMMUNICATION – INFORMATION

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2022
Délibération N°24-2022**

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2022 à l'unanimité des présents.

**Objet : FINANCES – attribution subvention exceptionnelle et ajustement de crédit
Délibération N° 25-2022**

Vu la délibération du 24 février 2022 portant sur l'attribution des subventions 2022
Compte tenu de l'attribution de la subvention au Club de l'Amitié d'un montant de 500 €

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à titre exceptionnelle et complémentaire à l'initiale
De ce fait, il y a lieu d'ajuster les crédits du budget 2022.

- **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **Vote** une subvention exceptionnelle pour le Club de l'amitié d'un montant de 1 000€
- **Vote** ,la décision modificative comme suit

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	<u>Montant</u>
Art. 6188 (autre frais divers)	- 1 000 €
Art. 6574 (subvention « Club de l'Amitié)	+ 1 000 €
	0 €

**Objet : FINANCES – Décision modificative Ajustement de crédit pour les attributions de compensation de l'Agglo
Délibération N° 26-2022**

Vu la délibération 15-2022 du 22 mars 2022 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Compte tenu de l'impact financier suite à ce transfert de compétence

Il convient de réajuster les crédits nécessaires pour le mandatement des attributions de compensation

Une régularisation des AC pour 2021 est demandée à hauteur de 9 441.30 € et pour 2022 la prévention des AC sera de 2083.69 € par mois

- **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **Vote** la décision modificative comme suit

Dépenses de Fonctionnement	Montant
Art. 6188 (autre frais divers)	- 21 000 €
Art. 739211 (Reversement des AC pour l'agglomération) année en cours	+ 11 500 €
Art. 73928 (Reversement des AC pour l'agglomération) année antérieure	+ 9 500 €
	0 €

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un vacataire
Délibération N° 27-2022

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire est recruté pour exécuter un acte isolé et identifiable.

L'ensemble des conditions étant remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer des saisies budgétaires au poste de comptabilité et de fixer la périodicité du besoin.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut pour une journée (ou demi-journée).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à recruter un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle « exécution budgétaire » durant l'absence d'une comptable
- **Décide de fixer** la rémunération de chaque vacation comme suit :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20. €.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Objet : CONSEIL MUNICIPAL – Démission d'un adjoint
Délibération N° 28-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté du 25 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Didier GENET, dans les domaines suivants : - gestion des travaux – suivis des dossiers haut débit, Marchés (commerçants non sédentaires) et dossier eau/assainissement,

Vu l'arrêté du 23 juin 2022 portant retrait de délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale, Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier GENET, adjoint au Maire ;

Et de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de Monsieur Didier GENET, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier GENET, adjoint au Maire à compter du 30 juin 2022
- **Décide** de faire cesser les fonctions de Monsieur Didier GENET en tant qu'adjoint au Maire à compter du 30 juin 2022

Objet : ADMINISTRATION GENERALE Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
Délibération N° 29-2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Conseil municipal du 28 juin 2022

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MORANCEZ afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel comme suit :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

COMMUNICATION – INFORMATION

- Remise des prix à l'école prévue le 5 juillet

- Manifestation du 13 juillet

A ce jour, 90 inscriptions pour le repas du 13 juillet au soir

- Information sur les journées découvertes proposées par l'association ARTENNIS
- Remerciements pour l'organisation du 21^{ème} Village Sécurité Routière qui s'est déroulé à Morancez du 20 au 24 juin 2022

Cette manifestation a rencontré un vif succès et M LOUIS, délégué départemental de prévention de la sécurité routière d'Eure et Loir , a tenu à remercier tous les participants pour leur disponibilité et leur professionnalisme durant cette semaine

- Prévision de travaux au niveau de la rue des Bellangères à Le Coudray du 25 au 29 juillet 2022
- Lancement des DCE pour les travaux au niveau de la Rue du Centre et de la rue de Gourdez

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

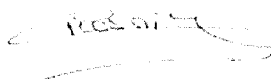
Conformément à la circulaire Préfectorale du 14 décembre 2011 prise en application du décret n° 2010-783 du 08 juillet 2010, il est rappelé les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MORANCEZ de la séance du 28 juin 2022</p>

- 24/2022- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/05/2022
- 25/2022 Décision modificative pour attribution de subvention
- 26/2022 Décision modificative pour transfert de compétence
- 27/2022 Recrutement d'un vacataire
- 28/2022 Maintien ou non des fonctions de M Genet suite à sa démission
- 29/2022 Modalité de publicité des actes pris par la commune

Le secrétaire de séance,

Mme CROSNIER



le Maire,

M Gérard BESNARD

